

[Frais pour la consultation en ligne des documents](#)

	PRODUITS ET SERVICES	Unité de tarification	AU BPD			À DISTANCE			
			Registre foncier	Rénovation cadastrale	Total au BPD	Registre foncier	Rénovation cadastrale	Total à distance	
Inscription	Réquisition d'inscription de droit (acte au long)	Par acte, extrait, avis ou document résumé par le sommaire	61 \$	49 \$	110 \$	51 \$	49 \$	100 \$	
	Préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier	Par préavis + par lot ou par partie de lot	61 \$ + 9 \$	---	61 \$ + 9 \$	51 \$ + 9 \$	---	51 \$ + 9 \$	
	Réquisition de radiation	Par réquisition d'inscription à radier	74 \$	49 \$	123 \$	64 \$	49 \$	113 \$	
		Par inscription additionnelle à radier	49 \$	29 \$	78 \$	39 \$	29 \$	68 \$	
	Avis d'adresse (par adresse ou par référence à un avis déjà publié), renouvellement de l'inscription d'une adresse, référence omise à un avis d'adresse	Par adresse de bénéficiaire	37 \$	---	37 \$	37 \$	---	37 \$	
	Modification d'une référence à un avis d'adresse	n/a	---	---	---	---	---	---	
	Modification dans l'adresse ou dans le nom des personnes visées à l'article 3022 du Code civil	n/a	---	---	---	---	---	---	
	Radiation ou réduction de l'inscription d'une adresse	n/a	---	---	---	---	---	---	
Autres inscriptions selon article 6 du tarif (quelques exemples) :		<b>Aucun droit n'est exigible pour l'inscription des documents prévus à l'article 6 du tarif des droits relatifs à la publicité foncière</b>							
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis de vente par le Shérif</li> <li>▪ Certificat du procureur général énonçant qu'une hypothèque en faveur de l'État est éteinte ou réduite</li> <li>▪ Avis signifié en vertu de l'article 813.4 du Code de procédure civile</li> </ul>									
Consultation	Consultation dans les BPD de documents non numérisés (ex. : plans en territoire non rénové <sup>1</sup> , etc.)	Par personne / par jour ou fraction de jour	6 \$	---	6 \$	---	---	---	
	Consultation à l'écran :	▪ d'un registre	Par lot / nom, etc.	4 \$	---	4 \$	1 \$	---	1 \$
		▪ d'un acte	Par acte	4 \$	---	4 \$	1 \$	---	1 \$
		▪ d'un plan	Par lot	4 \$	---	4 \$	1 \$	---	1 \$
		▪ d'un cardex	Par cardex	---	---	---	---	---	---
Autres	État certifié des droits (certificat de recherche)	Par état / par inscription contenue	12 \$	---	12 \$	12 \$	---	12 \$	
	Demande de copie non certifiée (transmis par télécopieur + surcharge)	Par document	18 \$ (+18)	---	18 \$ (+18)	18 \$ (+18)	---	18 \$ (+18)	
	Demande de copie certifiée (copie non certifiée + surcharge)	Par document	18 \$ + 12 \$	---	18 \$ + 12 \$	18 \$ + 12 \$	---	18 \$ + 12 \$	
	Recherche téléphonique	n/a	Ce service n'est pas offert						

<sup>1</sup> Les documents cadastraux qui peuvent encore se trouver en BPD ne sont plus mis à jour. Par conséquent, ils n'ont aucune valeur légale.

Demande de copie de documents cadastraux en territoire non rénové c'est-à-dire ayant un numéro de lot inférieur à un million (livraison par la poste seulement. Il y a une surcharge de 12 \$ par copie certifiée)	Plan originaire et livre de renvoi			---		51 \$	---	
	Plan originaire seul			---		40 \$	---	
	Livre de renvoi d'un plan originaire			---		18 \$	---	
	Plan de révision et livre de renvoi			---		51 \$	---	
	Plan de révision seul			---		40 \$	---	
	Livre de renvoi d'un plan de révision			---		18 \$	---	
	Plan parcellaire et livre de renvoi			---		29 \$	---	
	Plan parcellaire seul			---		18 \$	---	
	Livre de renvoi d'un plan parcellaire			---		18 \$	---	
	Plan de cadastre vertical et livre de renvoi			---		42 \$	---	
	Plan de cadastre vertical seul			---		31 \$	---	
	Livre de renvoi d'un plan de cadastre vertical			---		18 \$	---	
	Plan de rénovation 85-92			---		128 \$	---	
	Plan complémentaire et livre de renvoi			---		42 \$	---	
Plan complémentaire seul			---		31 \$	---		
Livre de renvoi d'un plan complémentaire			---		18 \$	---		

❖ À l'exception de la tarification associée à la commande de copie papier des documents cadastraux, certifiée ou non, qui est déterminée par l'administration, tous les droits exigibles pour la majorité des produits et services sont établis par règlement adopté par le gouvernement.